

REGLEMENT DU JEU 3615ixina.fr

Article I : Organisation

Ixina France, société par action simplifiée au capital de 250.000€ ayant son siège social 5 rue de La Haye - Immeuble Le Dôme ROISSY PÔLE AÉROPORT CDG, 93290 Tremblay-en-France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 051 756 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017 inclus 2017 intitulé «3615ixina.fr » (ci-après le « **Jeu** ») accessible exclusivement sur le site internet www.3615ixina.fr.

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet, d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone personnels auxquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participations par personne est limité à une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Toutefois, s'il le souhaite, chaque Participant perdant pourra jouer une fois supplémentaire par jour s'il partage sur les réseaux sociaux proposés un gif mis à disposition par la Société Organisatrice sur le site www.3615ixina.fr.

Seul, 1 lot par Participant (même adresse mail) pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer, chaque Participant doit nécessairement disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique et/ou de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa (ses) participation(s).

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu (date et heure de connexion faisant foi) :

- Se rendre sur le site www.3615ixina.fr
- Cliquer sur le bouton « Jouer »
- Remplir le formulaire de participation en indiquant, son nom, son prénom, son code postal, une adresse mail valide et sélectionner le magasin Ixina dans lequel il a l'habitude de se rendre
- Cocher la case « J'accepte le règlement »
- Cocher la case certifiant que le participant n'est pas un robot
- Cliquer sur « Valider »

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Cent soixante-quatre (164) instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » ont été sélectionnés et déposés auprès de l'étude d'huissiers Darricau Pecastaing par la Société Organisatrice. Ces 164 instants gagnants ont été programmés informatiquement préalablement à la date de début du Jeu et sont répartis sur toute la durée du Jeu.

Si le moment de la validation de la participation, c'est à dire le moment où le Participant clique sur le bouton « Valider », correspond à l'un des instants gagnants, le Participant gagne l'un des lots correspondants (ci-après le « Gagnant »).

Les instants gagnants sont dits « ouverts », c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin avec la première validation d'une Participation suivant cet instant.

Ainsi, tant que le lot correspondant à un instant gagnant n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seul le premier Participant s'étant connecté au Jeu pendant l'instant gagnant sera déclaré Gagnant du lot correspondant (l'horloge du serveur diffusant le Jeu en France métropolitaine faisant foi).

Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte.

Les Gagnants seront informés de leur gain immédiatement après leur participation par un mail de confirmation de gain via l'adresse email qu'ils auront indiqué sur le formulaire d'inscription.

Les quatre Gagnants des bons d'achat pour une cuisine équipée d'une valeur unitaire de 5.000 euros TTC décrits dans l'article V seront contactés par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation et devront confirmer l'acceptation de leur gain dans les 30 jours après réception du mail de confirmation de gain. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse des Gagnants à leur lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ces Gagnants sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, les lots perdus ne seront pas remis en jeu.

Article V : Descriptif des dotations

Sont mis en jeu :

- 4 bons d'achat pour une cuisine équipée d'une valeur unitaire de 5.000 euros TTC (hors pose et livraison) utilisables uniquement dans le magasin sélectionné dans le formulaire d'inscription
- 100 bons d'achat d'une valeur unitaire de 500 euros TTC utilisables à partir de 5.000 euros TTC d'achat sur une cuisine équipée (hors pose et livraison) uniquement dans le magasin sélectionné dans le formulaire d'inscription

Ces bons d'achat sont valables jusqu'au 31 janvier 2018.

- 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 euros TTC, sans minimum de commande, valables sur le site internet www.store.ixina.fr
- 50 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros TTC, sans minimum de commande, valables sur le site internet www.store.ixina.fr

Ces bons d'achats sont valables jusqu'au 31 décembre 2017, en une seule fois, sans minimum de commande. Les frais de port restent à la charge du Gagnant.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est utilisable en une seule fois et ne peut être scindé ou utilisé pour plusieurs commandes. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Les quatre Gagnants des bons d'achat pour une cuisine équipée d'une valeur unitaire de 5.000 euros TTC décrits dans l'article V recevront leur lot lors d'une cérémonie de remise de prix dans le magasin qu'il aura sélectionné lors de sa participation au jeu.

Tous les autres gagnants (à savoir les gagnants des bons d'achat d'une valeur de 500€ sur l'achat d'une cuisine équipée à partir de 5000€ et les gagnants des bons d'achats de 50€ et de 100€ à valoir sur le site store.ixina.fr) recevront leur lot à l'adresse mail qu'ils auront communiqué lors de leur inscription dans un délai approximatif de 3 jours à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

Les codes des bons d'achat valables sur le site www.store.ixina.fr seront activés 48h après réception par le Gagnant du mail automatique de confirmation confirmant le gain de la dotation. Ils seront valables jusqu'au 31 décembre 2017 exclusivement sur le site précité, en une seule fois et sans minimum de commande. Les frais de port resteront à la charge du Gagnant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les Gagnants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris (ci-après « **l'Etude** »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site de l'Etude : <http://www.etude-dp.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Remboursement de la participation

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du Participant et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article XI : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'expédition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. À cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom(s), son code postal ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa

personnalité, notamment son image, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement.

Les quatre Gagnants des bons d'achat pour une cuisine équipée d'une valeur unitaire de 5.000 euros TTC décrits dans l'article V recevront leur lot lors d'une cérémonie de remise de prix qui pourra faire l'objet d'une captation photo et vidéo, en présence de membres de la Société Organisatrice.

Ces Gagnants autorisent ainsi la reproduction et la représentation de leurs attributs de la personnalité (noms, prénoms, image telle que captée lors de la remise des prix ou telle que fournie par le Gagnant).

Le droit de reproduction pourra s'effectuer sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, tels que :

- Tout support de stockage numérique tels qu'ordinateur, disques durs, clé usb, cloud...
- Tout support d'imprimerie tels que dépliant, affichage,..
- Tout support photographique, numérique ou argentique
- Tout support vidéo, numérique ou analogique

Le droit de représentation au public pourra s'effectuer, intégralement ou partiellement, par diffusion :

- En spot TV diffusé dans les magasins sous enseigne IXINA,
- Dans des prospectus (flyer, folder...),
- Sur le site internet institutionnel de la marque IXINA,
- Sur le site marchand de la marque IXINA,
- Sur les réseaux sociaux et pages ou comptes au nom de la marque IXINA (Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram...)

Le territoire concerné par ces autorisations est la France métropolitaine, Corse incluse. Elles sont accordées pour une durée de 2 ans à compter de l'attribution de son lot.

Article XIII : Informatique, liberté et vie privée

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par la Société Organisatrice pour constituer un fichier dont le traitement est déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu, la prise de contact avec les Gagnants et la remise de la dotation exclusivement. La Société Organisatrice et/ou le prestataire auquel elle ferait éventuellement appel pour la gestion du Jeu sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la *Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée*, les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa

participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés précitées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition portant sur les données personnelles vous concernant, en envoyant un courrier à : IXINA France, service marketing - Roissy Pôle Aéroport CDG, 5 rue de la Haye – Le Dôme, BP 10 990, 95 733 Roissy CDG Cedex.

Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.